FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR L'ENREGISTREMENT D'UN DRONE

Pour l'enregistrement d'un drone, le dossier doit contenir les éléments suivants :

- Une demande d'enregistrement adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC). Cette demande devra indiquer :
  a. L'identité du propriétaire du drone (personne physique ou morale) ;
  b. L'adresse complète du propriétaire (lieu, numéro de téléphone, Email) ;
  c. Les caractéristiques du drone (de préférence joindre une copie du catalogue ou de la notice) ;
  d. Si possible, la facture attestant la propriété du drone ;
  e. Le type d'activité ;
  f. Le périmètre géographique de l'exploitation du drone sur l'étendue du territoire national.

NB : L'enregistrement du drone ne donne pas lieu à une autorisation d'exploitation du drone. Chaque activité à mener doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au DG de l'AGAC pour approbation moyennant le paiement d'une redevance aéronautique, en fonction du type de travail aérienne.

La DSNAA